

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 4 mai 2026 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Joannie Labrecque, Claude Benjamin, Mario Gagné et Nadège Katende, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M<sup>mes</sup> Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe. M. Daniel Campbell est absent.

Le maire débute la séance en mentionnant que c'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de M. Jean Charlebois, survenu le 22 avril dernier, à l'âge de 61 ans, emporté trop vite par un cancer fulgurant. Il était le fils de feu M<sup>me</sup> Lyse Lafrance-Charlebois et de M. Michel Charlebois. Entrepreneur pendant plus de quatre décennies, il fut vice-président de la Chambre de commerce et président du Club de golf de Farnham. Ayant passé presque toute sa vie à Farnham, il était très impliqué dans notre communauté. Ses nombreuses années d'engagement et de dévouement laisseront une empreinte durable dans l'histoire de Farnham. Nous souhaitons prendre une minute de silence pour honorer sa mémoire et témoigner notre sympathie à sa famille et ses nombreux proches.

Par la suite, il offre des félicitations M<sup>me</sup> Carole Bissonnette et M. Daniel Bissonnette qui se sont vu remettre, le 25 avril dernier, la médaille de la Lieutenante-gouverneure du Québec pour leur vingt années d'engagement bénévole au sein de la Fédération de l'âge d'or du Québec de Farnham. Ils méritent grandement cette reconnaissance avec plus de cinquante années d'implication bénévole à Farnham. Bravo à vous deux!

Le maire poursuit la séance en donnant la réponse à une question posée lors de la séance du 2 février 2026.

#### **Première période de questions**

Aucune des quatorze personnes présentes ne s'exprime.

**2026-193**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

### **Procès-verbaux**

**2026-194**

#### **Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 7 et 20 avril 2026**

Documents : Procès-verbaux des séances tenues les 7 et 20 avril 2026.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal des séances tenues les 7 et 20 avril 2026 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture des procès-verbaux des séances tenues les 7 et 20 avril 2026.

QUE lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.

## Réglementation

**2026-195** **Règlement modifiant le Règlement 738 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2026 - Avis de motion**

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 738 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2026.*

M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 738 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2026* afin de modifier la section C du Service des loisirs, culture et tourisme.

**2026-196** **Dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement 738 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2026**

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 738 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2026.*

M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault dépose le projet de *Règlement modifiant le Règlement 738 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2026.*

**2026-197** **Adoption du Règlement 718-1 modifiant le Règlement 718 de construction (Chapitre 2)**

Document : *Règlement 718-1 modifiant le Règlement 718 de construction (Chapitre 2).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement que le *Règlement 718-1 modifiant le Règlement 718 de construction (Chapitre 2)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

**2026-198** **Adoption du Règlement 745 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Farnham**

Document : *Règlement 745 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Farnham.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis public présentant un résumé du projet de *Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Farnham* a été publié le 8 avril 2026;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nadège Katende  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 745 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Farnham* soit adopté suivant sa forme et teneur.

**2026-199**

**Adoption du *Règlement 746 sur les ententes relatives à des travaux municipaux***

Document : *Règlement 746 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement que le *Règlement 746 sur les ententes relatives à des travaux municipaux* soit adopté suivant sa forme et teneur.

## Finances

**2026-200**

**Migration des logiciels financiers**

Document : Dossier de la directrice du Service des finances et trésorière daté du 20 avril 2026.

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition de la suite financière SFM de PG Solutions a été prévu au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaité de débiter l'implantation au début de l'année 2027;

CONSIDÉRANT que pour se faire, la Ville de Farnham doit réserver sa place le plus tôt possible pour être incluse dans le calendrier d'implantation dans les dates souhaitées;

CONSIDÉRANT que la suite Unicité (Présentement utilisée) est appelée à disparaître chez PG Solutions;

CONSIDÉRANT que PG Solutions n'investit plus pour des améliorations car une modernisation sera réalisée à partir de la suite financières SFM;

CONSIDÉRANT que lors de la préparation budgétaire 2026 des fonctions n'étaient plus mises à jour ce qui a causé plus de travail et des risques d'erreurs;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, une partie de la suite financière SFM est utilisée pour le volet Programme triennal d'immobilisations et gestion de la dette;

CONSIDÉRANT qu'avec la migration proposée, il y aura économie de temps car nous aurons une suite de gestion financière et territoire complètement intégrée (Gestion du territoire, taxation, perception, comptabilité, budget, gestion de la dette et Programme triennal d'immobilisations)

CONSIDÉRANT que cette migration fera en sorte de ne plus payer de frais supplémentaires pour la future modernisation;

CONSIDÉRANT que PG Solutions propose un rabais de 50 % sur la suite financière SFM si la Ville de Farnham s'engage avant le 28 juin 2026;

CONSIDÉRANT que PG Solutions a acquis plusieurs fournisseurs dans le domaine municipal ce qui en fait le plus spécialisé dans ce secteur pour répondre adéquatement à nos besoins;

CONSIDÉRANT que ce changement se voit dans la continuité de notre système financier surtout pour éviter tout bris ou pertes de données financières;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition de la suite financière SFM de PG Solutions au coût maximal de 108 583,50 \$, excluant les taxes.

QUE les frais d'installation, préparation, conversion, transfert, gestion du projet et formation soient acceptés au montant maximal de 119 375 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-100-00-726 et financée par le fonds de roulement sur dix ans.

**2026-201      Utilisation du fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels -  
Modification de la résolution 2026-042**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 17 avril 2026.

CONSIDÉRANT que l'achat d'une ombrière au parc Uldège-Fortin a été accepté lors de l'adoption du budget 2026 mais que le coût est supérieur à celui initialement prévu;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de remplacer, dans la résolution 2026-042, le montant attribué pour l'achat de l'ombrière au parc Uldège-Fortin de "19 700 \$" par "21 280 \$, excluant les taxes".

**2026-202      Confirmation d'une contribution financière pour un projet proposé au  
Programme d'ententes en patrimoine - Centre Saint-Romuald**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a ouvert un appel de projets dans le cadre du Programme d'ententes en Patrimoine;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a désigné la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi comme étant le gestionnaire et signataire d'une demande de financement regroupant quelques Villes de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le Programme d'ententes en Patrimoine permet aux Municipalités de mettre en place des actions en matière de gestion du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT qu'une demande de participation au Programme d'ententes en patrimoine a été envoyée au ministère de la Culture et des Communications et que la Ville de Farnham y a soumis une proposition de projet dans le volet 4.2 (Préservation et restauration pour propriété municipale), pour la restauration d'urgence des toitures pour le Centre Saint-Romuald;

CONSIDÉRANT que le Programme d'ententes en Patrimoine permet d'obtenir une aide financière de 50 % des dépenses admissibles pour le montant maximum de 100 000 \$ qui a été accordé au projet soumis par la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que cette contribution financière permettra de réaliser d'importants travaux visant à réparer plusieurs fissures répertoriées entraînant des infiltrations d'eau et affectant la structure et la pérennité du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la contribution minimalement de la Ville sera de 247 380 \$ pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham collaborera avec la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet peut se faire au cours des trois prochaines années (2026, 2027 et 2028);

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer la demande de participation de la Ville de Farnham au Programme d'ententes en Patrimoine pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 247 380 \$ dans le cadre de la restauration d'urgence des toitures pour le Centre Saint-Romuald et de nommer M<sup>me</sup> Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe, à titre de représentante de la Ville de Farnham dans le cadre de ce dossier et à signer en son nom tous les documents relatifs à celui-ci.

QUE la résolution 2026-071 soit abrogée à toutes fins que de droit.

**2026-203**

**Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Centre multisports - Dépôt d'une demande**

Document : Dossier de la directrice générale adjointe daté du 17 avril 2026.

CONSIDÉRANT que les projets admissibles au volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air portant sur les infrastructures sportives et récréatives peuvent recevoir une aide financière équivalente à 66 % des coûts admissibles dudit projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham travaille sur un projet de construction d'un Centre multisports depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux différents critères d'évaluation;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la présentation du projet de construction d'un nouveau Centre multisports au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, volet 1.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Farnham à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

QUE la Ville de Farnham désigne M<sup>me</sup> Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**2026-204 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 30 avril 2026**

Documents : Liste de chèques et états des revenus et dépenses au 30 avril 2026.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie de la liste de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 1 323 925,19 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 225 372,72 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2026 soit approuvé.

**2026-205 Office d'habitation de Brome-Missisquoi - Prévisions budgétaires 2026 révisées**

Document : Dossier de la directrice du Service des finances et trésorière daté du 17 avril 2026.

CONSIDÉRANT les ententes signées avec la Société d'habitation du Québec à l'effet d'assumer 10 % du déficit d'exploitation des immeubles de son territoire;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 2026 de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi soient adoptées comme suit :

Ensemble immobilier	Adresse	Révision du 2 mars 2026	Révision du 27 mars 2026
1113	401, rue de l'Expo	4 286 \$	4 372 \$
1527	400, rue de l'Expo	6 423 \$	6 480 \$
1730	391, rue de l'Expo	12 804 \$	12 867 \$
2730	381, rue de l'Expo	9 687 \$	9 721 \$
2884	410, rue Laguë	4 106 \$	4 140 \$
2997	350, rue Dempster	245 \$	273 \$
3061	380, rue de l'Expo	964 \$	999 \$
Total		38 515 \$	38 852 \$
		<b>Différence</b>	<b>337 \$</b>

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-963.

**2026-206 Centre d'action bénévole de Farnham - Activités générales**

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 25 février 2026.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nadège Katende  
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 2 835 \$ au Centre d'action bénévole de Farnham pour leurs activités 2026.

QUE le logo du 150<sup>e</sup> anniversaire de Farnham devra être présent sur toute publicité d'activités et le visuel de ces publicités soit approuvé préalablement par le Service des communications et relations avec les citoyens.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

**M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.**

**2026-207 Auto Expo Farnham - Exposition de voitures anciennes**

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 9 avril 2026.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Joannie Labrecque  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 1 750 \$ à Auto Expo Farnham pour l'organisation de leur exposition de voitures anciennes du 12 septembre 2026.

QUE cette somme soit remise après la tenue de cet événement.

QU'une preuve d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 1 000 000 \$ soit remise à la Ville au moins dix jours avant le début de l'activité.

QUE le logo du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Farnham soit ajouté sur la publicité et que le visuel soit approuvé par le Service de communications et relations avec les citoyens avant l'impression.

QUE l'organisme soit responsable d'effectuer la location de toilettes directement via le fournisseur, s'il y a lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

**M. Claude Benjamin se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.**

**2026-208 Fondation les Foyers Farnham - Spectacle-bénéfice**

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 14 avril 2026.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder la gratuité de la nef du Centre Saint-Romuald à la Fondation les Foyers Farnham pour leur spectacle-bénéfice du 19 décembre 2026.

QUE le logo du 150<sup>e</sup> anniversaire de Farnham devra être présent sur toute publicité relative à cet événement et que le visuel de ces publicités soit approuvé préalablement par le Service des communications et relations avec les citoyens.

QUE cette gratuité représente une somme de 2 069,55 \$.

**2026-209 Club troisième âge de Farnham - Chorale 2026**

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 10 avril 2026.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Joannie Labrecque  
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'utilisation, sans frais, de la nef du Centre Saint-Romuald pour les pratiques de la chorale du Club troisième âge de Farnham à raison de deux heures par semaine durant trente semaines en 2026.

QU'une preuve d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000 \$ soit remise à la Ville au moins dix jours avant le début de la première activité.

QUE cette gratuité représente une aide financière d'environ 12 000 \$.

QUE la résolution 2026-047 soit abrogée à toutes fins que de droit.

**2026-210 Jean Méthot - Marché public**

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nadège Katende  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la location, sans frais, de la Station-Pierre-Bériaud à M. Jean Méthot les 6 juin, 4 juillet, 1<sup>er</sup> août et 5 septembre 2026, pour la tenue de marchés publics.

QUE, dans la mesure des disponibilités, quatre chapiteaux soient prêtés pour ces dates, sans service de montage et démontage.

QU'une aide financière de 200 \$ soit accordée à M. Jean Méthot pour l'animation lors de ces événements.

QUE la Ville de Farnham ne fera pas la location de toilettes chimiques et que M. Méthot devra voir à effectuer cette location et en payer les frais, s'il y a lieu.

QUE M. Michel Méthot sera responsable de tout bris des équipements prêtés ainsi que ceux de la Station-Pierre-Bériaud et qu'à cette fin, une preuve d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000 \$ soit remise à la Ville au moins dix jours avant le début de la première activité.

QUE le logo du 150<sup>e</sup> anniversaire de Farnham devra être présent sur toute publicité relative à ces événements et que le visuel de ces publicités soit approuvé préalablement par le Service des communications et relations avec les citoyens.

QUE cette gratuité représente une somme d'environ 1 011,78 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-690-50-447.

**2026-211 École Massey-Vanier - Bourses**

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 28 mars 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser deux bourses de 200 \$ chacune, dans le cadre de la remise des bourses 2026 pour les finissants du 5<sup>e</sup> secondaire de l'école Massey-Vanier, à être remises à deux résidents de Farnham afin de souligner leur persévérance scolaire.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2026-212

**Société Alzheimer Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska - Marche Alzheimer IG gestion du patrimoine**

Document : Courriel de M<sup>me</sup> Sophie Foisy daté du 24 avril 2026.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Joannie Labrecque  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à la Société Alzheimer Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska pour l'organisation de leur Marche Alzheimer IG gestion du patrimoine du 31 mai 2026.

QUE cette somme soit remise après la tenue de cet événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

**Ressources humaines**

2026-213

**Contrats de travail de la direction générale - Modification**

Document : Dossier de la directrice générale adjointe daté du 20 avril 2026.

CONSIDÉRANT que les nouveaux contrats de travail de la direction générale de la Ville de Farnham sont en vigueur depuis le 6 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des négociations de ces contrats, l'Union des Municipalités du Québec a été mandatée pour le volet rémunération, tout comme lors de la négociation de l'entente de travail des employés cadres et les convention collectives des employés cols blancs et des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT que l'Union des Municipalités du Québec avait pour mandat de réaliser une analyse de marché, visant à assurer l'équité interne et externe des salaires de tous les groupes d'employés;

CONSIDÉRANT que les salaires proposés par l'Union des Municipalités du Québec correspondaient donc à la médiane du marché de référence;

CONSIDÉRANT que la grande réforme des contrats de travail, des nouvelles conventions collectives des employés cols blancs et des employés cols bleus ainsi que de l'entente des employés cadres, fut la création des catégories d'emplois basées sur un pointage, servant à déterminer la classe salariale de chaque poste;

CONSIDÉRANT que lors du deuxième mandat octroyé à l'Union des Municipalités du Québec pour les contrats de la direction générale et l'entente des employés cadres, une nouvelle conseillère en rémunération nous a été affectée et une erreur s'est introduite dans les échelons, l'Union des Municipalités du Québec avait inclus 2,5 % d'indexation annuelle dans le tableau et ne le sachant pas, un 2,5 % a été ajouté, tel que fait pour les employés cols bleus et les employés cols blancs;

CONSIDÉRANT que cette erreur a été découverte au cours des dernières semaines, à l'aube de notre exercice d'équité salarial;

CONSIDÉRANT que concrètement, lors du paiement de la rétroactivité de la direction générale, une indexation annuelle de 2,5 % a été versée en trop, considérant que celle-ci avait déjà été incluse dans les échelons;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que pour rectifier la situation, les échelons soient revus afin de retirer le 2,5 % excédentaire.

QU'au lieu de réclamer à chacune les sommes payées en trop, il a été convenu d'avancer d'un échelon les personnes visées.

QUE les tableaux soient remplacés dans les contrats de travail de la direction générale.

QUE des lettres d'entente soient rédigées à cet effet.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et M. Mario Gagné, ou en son absence un autre conseiller municipal, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

**2026-214**

**Entente de travail des employés cadres - Modification**

Document : Dossier de la directrice générale adjointe daté du 20 avril 2026.

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente de travail des employés cadres de la Ville de Farnham est en vigueur depuis le 6 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des négociations de cette entente, l'Union des Municipalités du Québec a été mandatée pour le volet rémunération, tout comme lors de la négociation des conventions collectives des employés cols blancs et celle des employés cols bleus et des contrats de travail de la direction générale;

CONSIDÉRANT que l'Union des Municipalités du Québec avait pour mandat de réaliser une analyse de marché, visant à assurer l'équité interne et externe des salaires de tous les groupes d'employés;

CONSIDÉRANT que les salaires proposés par l'Union des Municipalités du Québec correspondaient donc à la médiane du marché de référence;

CONSIDÉRANT que la grande réforme des nouvelles conventions collectives des employés cols blancs et des employés cols bleus ainsi que de l'entente des employés cadres, fut la création des catégories d'emplois basées sur un pointage, servant à déterminer la classe salariale de chaque poste;

CONSIDÉRANT que lors du deuxième mandat octroyé à l'Union des Municipalités du Québec pour l'entente des employés cadres et les contrats de travail de la direction générale, une nouvelle conseillère en rémunération nous a été affectée et une erreur s'est introduite dans les échelons, l'Union des Municipalités du Québec avait inclus 2,5 % d'indexation annuelle dans le tableau et ne le sachant pas, un 2,5 % a été ajouté, tel que fait pour les employés cols bleus et les employés cols blancs;

CONSIDÉRANT que cette erreur a été découverte au cours des dernières semaines, à l'aube de notre exercice d'équité salarial;

CONSIDÉRANT que concrètement, lors du paiement de la rétroactivité des employés cadres, une indexation annuelle de 2,5 % a été versée en trop, considérant que celle-ci avait déjà été incluse dans les échelons;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que pour rectifier la situation, les échelons de l'entente de travail des employés cadres soient revus afin de retirer le 2,5 % excédentaire.

QU'au lieu de réclamer à chacun les sommes payées en trop, il a été convenu d'avancer d'un échelon toutes les personnes visées.

QUE les tableaux soient remplacés dans l'entente de travail des employés cadres.

QU'une lettre d'entente soit rédigée à cet effet.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

**2026-215 Nomination d'un journalier permanent saisonnier - Équipe Infrastructures sportives et événements au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT la création de ce nouveau poste;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M. Marc Racine au poste de journalier permanent saisonnier - Équipe Infrastructures sportives et événements au Service des travaux publics, à compter du 5 mai 2026.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce titre soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

**Communications et relations avec les citoyens**

**2026-216 Concours de dessins dans le cadre du mois de l'environnement**

Document : Dossier de la conseillère en environnement daté du 1<sup>er</sup> avril 2026.

CONSIDÉRANT qu'un concours de dessin est organisé par la Ville de Farnham depuis trois ans dans le cadre du mois de l'environnement;

CONSIDÉRANT que plusieurs personnes ont participé lors des trois éditions de l'évènement;

CONSIDÉRANT que ce concours permet de sensibiliser la population, notamment les jeunes, aux changements climatiques ainsi que les conscientiser à l'importance des actions environnementales;

CONSIDÉRANT qu'il serait pertinent d'organiser une quatrième édition de ce concours et d'observer les actions concrètes de la population;

CONSIDÉRANT que le mois de juin est le mois de l'environnement et que le 5 juin est la journée mondiale de l'environnement;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nadège Katende  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de lancer la quatrième édition du concours de dessins dans le cadre du mois de l'environnement.

QUE ce concours se déroule du 7 au 13 juin 2026.

QUE les citoyens sont invités à déposer leurs dessins à l'hôtel de ville durant cette période.

QUE des prix d'une valeur totale de 150 \$ soient remis à trois participants lors de ce concours.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-470-00-639.

**2026-217 Contrôle animal - Annulation de contrat**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville de Farnham de voir à l'application de son règlement de contrôle animal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire mandater un tiers à cette fin;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8 de l'entente signée avec la Société protectrice des animaux des Cantons;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'aviser la Société protectrice des animaux des Cantons que la Ville de Farnham se prévaut des dispositions de l'article 8 de l'entente signée en avril 2026 afin de mettre fin au contrat le 31 décembre 2026.

## Travaux publics

### 2026-218 Travaux de pavage 2026 - Octroi du contrat

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 20 avril 2026.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public, cinq soumissions ont été reçues;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat des travaux de pavage 2026 soit octroyé à la compagnie Pavages Maska inc. au coût de 501 612,24 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

### 2026-219 Remplacement du chauffe-eau à la piscine Saint-Bruno

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 23 avril 2026.

CONSIDÉRANT que le chauffe-eau de la piscine est actuellement non fonctionnel et en raison de l'ampleur des bris, aucune réparation n'est possible à court terme;

CONSIDÉRANT que ce chauffe-eau a été installé vers 1968;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir l'accès à la piscine à la population à la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT que le contrat de remplacement du panneau de contrôle et du chlorinateur est déjà accordé;

CONSIDÉRANT que l'eau de la piscine ne pourra être chauffée à moins de remplacer le chauffe-eau;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat de remplacement du chauffe-eau de la piscine Saint-Bruno soit octroyé à la compagnie Plomberie MJ7 au coût de 67 505 \$, excluant le raccordement électrique et contrôle et les taxes.

QUE les travaux doivent être réalisés afin de permettre l'entrée en fonction du nouveau chauffe-eau au plus tard le 23 juin 2026.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-700-00-722 et financée par le fonds de roulement sur dix ans.

2026-220

**Achat d'un véhicule pour le Service de planification et aménagement du territoire**

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 27 avril 2026.

CONSIDÉRANT qu'actuellement, seulement deux véhicules sont disponibles pour l'inspection des chantiers et autres dossiers, ce qui est insuffisant;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'un véhicule Équinox électrique 2026 pour le Service de planification et aménagement du territoire de la compagnie Les automobiles M. Rocheleau inc. au montant maximal de 48 240,31 \$, incluant les taxes.

QUE ce véhicule soit blanc.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-600-00-724 et financée par le fonds de roulement sur sept ans.

Que la résolution 2026-163 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2026-221

**Achat d'un véhicule pour le Service des travaux publics**

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 27 avril 2026.

CONSIDÉRANT que le 22 janvier dernier le directeur adjoint du Service de sécurité incendie circulait à bord du Ford Escape (Véhicule 153) lorsque le capot du véhicule a décroché de son ancrage causant des dommages importants au capot et au pare-brise;

CONSIDÉRANT que ces dommages sont évalués à 3 745 \$;

CONSIDÉRANT qu'après inspection complète dudit véhicule, les mécaniciens ont constaté des réparations additionnelles et urgentes de la suspension arrière correspondant à 6 728,51 \$;

CONSIDÉRANT que le montant total des réparations est évalué à 10 473,51 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande dudit véhicule varie entre 4 000 \$ et 5 700 \$;

CONSIDÉRANT l'estimé des dommages versus l'évaluation marchande du véhicule 153;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'un véhicule Équinox électrique 2026 pour le Service des travaux publics de la compagnie Les automobiles M. Rocheleau inc. au montant maximal de 48 240,31 \$, incluant les taxes.

QUE ce véhicule soit blanc.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-600-00-724 et financée par le fonds de roulement sur sept ans.

QUE la résolution 2026-164 soit abrogée à toutes fins que de droit.

## Planification et aménagement du territoire

### 2026-222 Comité environnement et développement durable - Abolition

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est très sensible aux aspects environnementaux des projets qu'il réalise ou autorise sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile d'alimenter en continu le Comité environnement et développement durable;

CONSIDÉRANT qu'une conséquence la motivation des membres dudit Comité est altérée;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'abolir le Comité environnement et développement durable.

QUE les citoyens ayant fait partie de ce Comité soient remerciés pour leur implication.

QUE, selon les dossiers à traiter, des comités ponctuels seront formés.

QUE les résolutions 2024-200 et 2024-336 soient abrogées à toutes fins que de droit.

QUE la résolution 2025-634 soit modifiée en conséquence.

### 2026-223 Stationnement Meigs - Certificat stationnement écoresponsable

Document : Dossier de la conseillère en environnement daté du 15 avril 2026.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a obtenu une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme Oasis;

CONSIDÉRANT que le Stationnement Meigs, situé au centre-ville, a été désigné pour être réaménagé dans le but de répondre aux enjeux des îlots de chaleur et aux précipitations intenses;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham porte une grande importance à sa résilience face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a la possibilité d'obtenir une certification pour l'aménagement d'un stationnement écoresponsable par le Conseil régional de l'environnement de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham serait la première Ville à obtenir cette certification en Estrie;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de débiter la démarche pour l'obtention de la certification de stationnement écoresponsable au montant total de 5 200 \$ auprès du Conseil régional de l'environnement de Montréal.

QUE la conseillère en environnement soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Farnham, la lettre d'engagement afin d'entamer les démarches requises.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-470-00-639.

2026-224

**Demande de dérogation mineure - 2045, rue Jacques-Cartier Sud**

Document : Résolution CCU-260414-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2026.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'agrandissement d'un garage détaché sur la propriété sise au 2045, rue Jacques-Cartier Sud, d'une superficie totale de 112,91 m<sup>2</sup>, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* limitent cette superficie à 90 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 721 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que la construction aura des dimensions de 9,14 m de large, 7,37 m de profond et 6 m de haut, que le revêtement sera en vinyle blanc, que la toiture à deux versants sera en bardeau de couleur gris et que deux portes de garage d'une dimension de 3,04 m de large et 2,43 m de haut seront installées sur ledit agrandissement;

CONSIDÉRANT que la propriété se situe sur un lot peu visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT que la propriété se situe dans un secteur adjacent à des activités commerciales comportant des constructions volumineuses;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 15 avril 2026;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nadège Katende  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2045, rue Jacques-Cartier Sud, lot 4 353 897 du cadastre du Québec, visant à permettre l'agrandissement d'un garage détaché qui aurait une superficie totale de 112,91 m<sup>2</sup>, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* autorisent une superficie maximale de 90 m<sup>2</sup>.

2026-225

**Demande de dérogation mineure - 825, rue des Lièvres**

Document : Résolution CCU-260414-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2026.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété sise au 825, rue des Lièvres visant à régulariser la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 6,7 m, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* limitent cette hauteur à 6 m;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 721 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que le requérant a agi de bonne foi en demandant et obtenant un permis de construction et qu'il fût informé que la hauteur n'était pas réglementaire alors que la construction était presque complétée;

CONSIDÉRANT que l'emplacement du garage est très proche de la limite de lot, entraînant un impact visuel sur les propriétés voisines, d'autant plus que des arbres ont été coupés afin de permettre la construction du garage;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 15 avril 2026;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nadège Katende  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 825, rue des Lièvres, lot 4 355 543 du cadastre du Québec, visant à régulariser la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 6,7 m, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* autorisent une hauteur maximale de 6 m, à la condition que des mesures de mitigation soient mises en place afin d'atténuer l'impact visuel du garage à l'égard des lots voisins. À cette fin, un écran végétal devra être aménagé sur toute la longueur du garage entre ladite construction et la limite de lot côté Ouest. Cet écran devra comprendre la plantation d'arbres à croissance moyenne à rapide, d'un diamètre minimal de 50 mm à la plantation. Les essences choisies peuvent être des feuillus et/ou des conifères, dans la mesure où elles permettent d'assurer une couverture visuelle de la construction durant une majeure partie de l'année.

2026-226

**Demande de dérogation mineure - Partie du lot 6 449 436 du cadastre du Québec - Rue de la Randonnée**

Document : Résolution CCU-260414-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2026.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre le lotissement d'un projet intégré composé de seize lots visant à accueillir des maisons jumelées dans le Domaine du Sentier, sur une partie du lot 6 449 436 du cadastre du Québec et que la superficie moyenne des lots serait de 4,964.60 m<sup>2</sup>, alors que les dispositions du *Règlement 719 de lotissement* exigent une superficie totale de 5 600 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 721 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le développement du Domaine du Sentier et que ce dernier a déjà été accepté de manière globale;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de rue est déjà approuvée et qu'un protocole d'entente a été signé entre la Ville de Farnham et le promoteur;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 15 avril 2026;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nadège Katende  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour une partie du lot 6 449 436 du cadastre du Québec, visant à permettre des lots d'une superficie de 4 964,6 m<sup>2</sup>, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* exigent une superficie minimale de 5 600 m<sup>2</sup>.

2026-227

**Demande de dérogation mineure - 830, rue de la Traverse**

Document : Résolution CCU-260414-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2026.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété sise au 830, rue de la Traverse, visant à permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 m dans la cour avant secondaire, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* limitent cette hauteur à 1,25 m;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 721 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que la clôture sera de couleur noire, en mailles avec les lattes d'intimité;

CONSIDÉRANT que la propriété est limitrophe à une piste cyclable, ce qui augmente la circulation de cyclistes et de piétons à proximité immédiate du terrain et diminue l'intimité, notamment pour l'installation prévue d'une piscine;

CONSIDÉRANT que la propriété est adjacente à une école primaire et la rue latérale constitue l'entrée à sens unique des autobus scolaires, ce qui entraîne un achalandage quotidien;

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur autorise déjà la construction d'une clôture allant jusqu'à 2 m si celle-ci est placée à minimum 2 m de distance de l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 15 avril 2026;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nadège Katende  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour une partie la propriété sise au 830, rue de la Traverse, lot 6 620 101 du cadastre du Québec, visant à permettre l'installation d'une clôture de 1,83 m de hauteur dans la cour avant secondaire, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* autorisent une hauteur maximale de 1,25 m, aux conditions suivantes :

- Une distance minimale de 1,5 m devra être respectée avec l'emprise de la rue.
- La clôture devra être parallèle à la rue.

2026-228

**Demande de permis - Rénovation - 447, rue Dupuis**

Document : Résolution CCU-260414-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de rénover le portique situé en façade avant principale de la propriété sise au 447, rue Dupuis ainsi que sur le balcon situé en haut dudit portique, ces travaux comportent un changement de revêtement, l'installation d'une rambarde sur le balcon ainsi que l'installation d'un toit sur ce balcon;

CONSIDÉRANT que le portique est un élément architectural important et que les interventions proposées permettront de le valoriser;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour les rénovations s'harmonisent avec les bâtiments accessoires présents sur la propriété;

CONSIDÉRANT que les interventions s'intègrent bien dans leur environnement;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nadège Katende  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis visant à rénover le portique situé en façade avant principale du bâtiment sis au 447, rue Dupuis, ainsi que sur le balcon situé en haut dudit portique, soit un changement de revêtement, l'installation d'une rambarde sur le balcon ainsi que l'installation d'un toit sur ce balcon, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*.

2026-229

**Demande de permis - Rénovation - 863, rue Saint-Paul**

Document : Résolution CCU-260414-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de procéder au remplacement d'un balcon donnant accès à l'entrée ainsi qu'au remplacement des escaliers menant au deuxième étage sur la propriété sise au 863, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des constructions seront en aluminium de couleur blanche et que l'orientation des nouveaux escaliers sera modifiée afin de finir en bas du balcon du deuxième étage;

CONSIDÉRANT que les modifications s'intègrent bien avec le bâtiment existant et avec l'environnement voisin;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nadège Katende  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis visant à remplacer un balcon donnant accès à l'entrée ainsi que les escaliers menant au deuxième étage pour la propriété sise au 863, rue Saint-Paul, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*.

2026-230

**Projet domiciliaire du chemin du Curé-Godbout - Remplacement de la résolution 2026-113**

Document : Résolution CCU-260414-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2026.

CONSIDÉRANT que la création de seize lots avec les anciens lots 4 446 854 et 4 446 970 du cadastre du Québec a été acceptée par la résolution 2023-340;

CONSIDÉRANT que les acheteurs de chacun des seize lots pourront y construire une nouvelle maison unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que les critères encadrant l'implantation des nouvelles constructions, les aménagements et l'ensemble des travaux requis à l'intérieur des limites du projet de manière à créer un ensemble harmonieux doivent être modifiés;

CONSIDÉRANT que ces critères devront être connus et respectés par les futurs propriétaires qui voudront se construire sur ces lots;

CONSIDÉRANT que le développement se trouve dans un secteur campagnard et que l'intégration de seize nouvelles propriétés pourrait créer une discontinuité en termes d'architecture et de paysage;

CONSIDÉRANT que les constructions devront respecter l'ensemble de la réglementation municipale, mais que des critères supplémentaires permettront de baliser le développement tout en laissant une place à la créativité et à la diversité des styles proposés par les futurs propriétaires;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nadège Katende  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU des conseillers d'accepter le projet de développement domiciliaire sur les lots 6 666 719 à 6 666 734 du cadastre du Québec, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage* et selon les critères suivants :

- La volumétrie du bâtiment doit intégrer un moins un pignon afin de s'intégrer au caractère campagnard du milieu d'insertion.
- Préconiser des revêtements de toiture de couleur pâle dans le but de limiter les îlots de chaleur.
- Éviter les revêtements de couleurs noires ou très foncées dans un but de lutte contre les îlots de chaleur. Si un revêtement de couleur foncée est utilisé, celui-ci devra l'être accessoirement et représenter moins de 40 % de la surface couverte.
- Pour la façade avant, sont acceptés les matériaux de revêtement extérieur de qualité, tels que la pierre, la brique, le bloc de béton architectural, le déclin de bois, de fibre de bois ou de béton ou l'aluminium. Sur cette même façade, des matériaux complémentaires, tel le vinyle, pourraient être utilisés uniquement de manière accessoire.

- Les cadrages des ouvertures devront être tous de la même couleur, tant pour la façade avant que pour les façades latérales.
- Par façade, les fenêtres devront être toutes de la même couleur.
- Les gouttières, soffites, fascias, corniches, garde-corps et colonnes devront être de la même couleur et s'harmoniser avec le revêtement.
- Les bâtiments accessoires devront s'harmoniser, sans être obligatoirement identiques, au bâtiment principal.
- Les sources de lumière extérieures devront être placées de manière à éviter la pollution lumineuse.
- Un aménagement paysager impliquant une diversité d'essences devra être approuvé avant l'obtention du permis.
- Les conifères existants, implantés en bordure des voies publiques, doivent être conservés sur place ou déplacés à l'intérieur du développement domiciliaire présentement autorisé. Ces conifères ne doivent pas être considérés dans le couvert végétal minimal exigé par la réglementation.

QUE la résolution 2026-113 soit abrogée à toutes fins que de droit.

**2026-231**

**Projet de développement - Lots 4 353 822 et 4 355 371 du cadastre du Québec -  
Domaine des écoliers**

Document : Résolution CCU-260414-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de créer un développement résidentiel sur les lots 4 353 822 et 4 355 371 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet comprend une ouverture de rue, la création de trente-quatre lots destinés à la construction de maisons jumelées, la création d'un bassin de rétention à l'intersection de la rue Racine, la conservation d'un espace vert situé au Sud du développement ainsi qu'un passage permettant l'accès aux lots 4 355 366 et 4 355 383 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que des démarches ont déjà été entreprises avec le promoteur afin d'élaborer les lignes directrices du projet (Résolution 2025-095);

CONSIDÉRANT qu'un plan de gestion des milieux humides conforme a été présenté;

CONSIDÉRANT qu'un espace boisé protégé et accessible à la population sera conservé dans la partie Sud du développement;

CONSIDÉRANT que le développement s'intègre harmonieusement au secteur, tant au niveau de la densité que de la connexion aux diverses rues et réseaux de transport actif;

CONSIDÉRANT que l'espace visé est en grande partie boisé et qu'il sera nécessaire d'adopter une gestion de chantier respectueuse de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le projet de développement domiciliaire du Domaine des écoliers sur les lots 4 353 822 et 4 355 371 du cadastre du Québec, afin de construire des maisons jumelées, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*, à la condition que soit déposé un relevé des arbres sur les lots constructibles afin qu'une analyse par le Service de planification et aménagement du territoire soit effectuée pour valider les arbres devant être conservés.

QUE ce développement devra respecter le plan de M. Jacques Renaud de la firme Développement urbain daté du 28 novembre 2024.

2026-232

**Projet de développement - Lots 4 353 822 et 4 355 371 du cadastre du Québec - Ouverture de la rue des Saules**

Document : Résolution CCU-260414-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'autoriser l'ouverture d'une nouvelle rue (Rue des Saules) ainsi que le lotissement des lots 6 721 857 à 6 721 894 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le développement consiste à créer une nouvelle rue, la rue des Saules, à créer trente-quatre lots permettant d'accueillir des maisons jumelées, à construire un bassin de rétention à l'intersection de la rue Racine, à réserver un espace de parc dans la section Sud donnant sur la route 104 ainsi qu'à réserver un terrain permettant la connexion avec les lots 4 355 366 et 4 355 383 du cadastre du Québec, ces derniers appartenant à la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que les demandes d'ouverture de rue et de lotissement sont nécessaires à la réalisation du développement du Domaine des écoliers;

CONSIDÉRANT que la gestion des eaux de ruissellement et des milieux humides a été traitée et jugée adéquate dans le cadre de l'analyse du projet;

CONSIDÉRANT que la future rue des Saules sera une rue locale et qu'elle sera connectée à une artère collectrice (La rue Racine) ainsi qu'à une rue locale (Rue des Pins);

CONSIDÉRANT que le nombre de lots proposé est raisonnable en tenant compte de la superficie constructible;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre bien au milieu d'accueil et qu'il sera majoritairement entouré d'espaces verts;

CONSIDÉRANT qu'un bassin de rétention sera créé et que la qualité de son aménagement contribuera à la qualité générale du projet de développement;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le promoteur en 2025 quant à la levée de l'avis de réserve foncière;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande d'ouverture de la rue des Saules sur les lots 4 353 822 et 4 355 371 du cadastre du Québec pour la réalisation du projet de développement domiciliaire du Domaine des écoliers, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage* et à la condition qu'un plan d'aménagement soit présenté pour le bassin de rétention. Ce plan devra être conçu pour améliorer l'aspect physique et esthétique du projet et devra privilégier une diversité de types de plantes et d'arbustes.

QUE le lotissement des lots 6 721 857 à 6 721 894 du cadastre du Québec soit autorisé.

QU'un protocole d'entente à cet effet soit signé avec le promoteur, dans les dix-huit mois suivant la présente résolution, en fonction des dispositions du *Règlement 703 sur les ententes relatives à des travaux municipaux*. Qu'à défaut de signer ledit protocole dans les délais, la présente autorisation sera caduque.

QUE la Ville de Farnham confirme sa participation financière afin de défrayer les coûts réels pour l'ouverture de la rue, pour une distance de 32 m, représentant la section des ouvrages réalisés sur le lot 4 354 113 du cadastre du Québec, sans excéder la somme de 145 000 \$, excluant les taxes, sous la base du *Règlement 703 sur les ententes relatives à des travaux municipaux*.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2026-233

**Adoption du second projet de résolution visant à autoriser un projet d'habitation composé d'un bâtiment de douze logements sur le lot 4 447 382 du cadastre du Québec (Anciennement 1221, rue Saint-Paul)**

Document : Résolution CCU-260310-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 mars 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification, d'occupation d'un immeuble a été déposée afin de construire un bâtiment de douze logements sur le lot 4 447 382 du cadastre du Québec (Anciennement 1221, rue Saint-Paul);

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone C6-02;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les normes des règlements d'urbanisme en vigueur suivantes :

- Densité de douze logements pour le bâtiment. La Grille des spécifications de la zone C6-02 permet un maximum de quatre logements.
- Une partie des stationnements est située en cour avant. L'article 5.4.4.4 du *Règlement 715 de zonage*, indique : "Pour tout usage du groupe "Habitation (H)" autre que de la classe "H1 : Habitation unifamiliale", les aires de stationnement ne peuvent être situées en cour avant ou en cour avant secondaire." L'implantation de ces stationnements en cour avant permet de réduire la surface imperméable et d'optimiser le terrain.
- Le nombre de places de stationnement sera de vingt-cinq au lieu de vingt-six.

L'article 5.4.2.5 du *Règlement 715 de zonage* indique qu'un bâtiment multifamilial doit compter deux cases de stationnement par logement de deux chambres et plus. La proposition de douze logements doit donc compter vingt-quatre cases.

L'article 5.4.2.6 du *Règlement 715 de zonage* indique qu'un projet d'immeuble résidentiel multifamilial doit inclure un minimum d'une case de stationnement pour visiteurs par tranche de huit logements ou fraction de celle-ci. La proposition doit donc inclure deux cases pour visiteurs.

Le total devrait donc être vingt-quatre cases pour résidents plus deux cases pour visiteurs, pour un total de vingt-six cases. La proposition comporte vingt-cinq cases. Le retrait d'une case dans l'allée latérale droite a permis d'inclure un îlot de verdure supplémentaire;

CONSIDÉRANT que l'implantation et le langage architectural du bâtiment principal proposé contribuent positivement au développement du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet met en valeur les espaces extérieurs par la préservation des arbres existants ainsi que par l'accroissement du couvert végétal, la création d'aménagement paysager de qualité et la plantation d'arbres. Ces espaces, décrits dans le plan d'aménagement paysager en annexe, incluent les éléments suivants :

- Du pavé perméable pour les deux places de stationnement situées en cour avant.
- Des stationnements à vélo situés derrière les places de stationnement en cour avant.
- La plantation d'un minimum de quatorze arbres à moyen ou grand déploiement ainsi que 129 arbustes.
- Un espace de vie aménagé en fond de cour.
- Un espace avec du mobilier de jardinage.
- Douze remises disponibles pour les résidents, celles-ci situées entre le bâtiment et le mobilier de jardinage.
- Un bassin de rétention aménagé en jardin de pluie;

CONSIDÉRANT qu'une zone tampon de 15 m doit être conservée en fond de lot et que cet espace bénéficierait d'avoir un ratio intéressant de conifères;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 717 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification, d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'adopter un second projet de résolution visant à autoriser un projet d'habitation composé d'un bâtiment de douze logements sur le lot 4 447 382 du cadastre du Québec (Anciennement 1221, rue Saint-Paul) et décréter que la réalisation de ce projet soit assujettie au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Des conifères soient plantés à l'intérieur de la zone tampon afin que la proportion feuillus/conifères soit équilibrée.

- Des plans d'arpenteur soient soumis et fidèles aux plans analysés par la présente demande.
- Une garantie financière de 60 000 \$ soit déposée lors de la demande de permis de construction visant la réalisation des aménagements extérieurs.
- Des plans civils soient fournis démontrant la capacité de gérer les eaux de ruissellement selon les normes en vigueur ainsi que l'obtention d'un permis de débit de pointe.

## Loisirs, culture et tourisme

2026-234

### Gestion déléguée de la piscine Saint-Bruno pour la saison 2026 - Octroi du contrat

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 20 avril 2026.

CONSIDÉRANT que lors des saisons précédentes, la Ville de Farnham a dû avoir recours à une firme externe ou a dû fermer la piscine Saint-Bruno par manque d'employés;

CONSIDÉRANT que la piscine Saint-Bruno ne pourrait être ouverte pour la saison 2026 sans en confier la gestion à une firme externe;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confier la gestion de la piscine Saint-Bruno à la compagnie Sodem pour la saison 2026 au coût de 70 556,72 \$, incluant les taxes, représentant l'option 2 proposée par le Service des loisirs, culture et tourisme.

QUE le transfert d'une somme de 5 000 \$ du poste 02-701-51-639 au poste 02-701-42-447 soit accepté.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-42-447.

## Représentation

2026-235

### Échec au crime - Tournoi de golf

Document : Invitation.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'acheter deux billets pour le tournoi de golf de l'organisme Échec au crime tenu le 4 juin 2026, au coût de 200 \$ par personne.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

### Seconde période de questions

Cinq des treize personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Zonage d'une partie de la rue Jacques-Cartier Sud.
- État du passage à niveau du chemin de la Rive-Sud.
- Cueillette des résidus verts au printemps.

- Tonte des pelouses en mai.
- Confusion dans le calendrier des collectes.
- Composition du Comité local de sécurité publique.
- Branches dans le fossé à l'intersection des rues des Lièvres et des Castors.
- Vitesse des véhicules dans le quartier des animaux.
- Calcul des droits de mutation.

## Informations des conseillers

Le maire cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

### M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

- Ce samedi 9 mai, de 8 h 30 à 11 h 30, dans le stationnement de Desjardins, Caisse de La Pommeraie. C'est une excellente occasion de vous départir de vos documents confidentiels de façon sécuritaire. Vos documents à détruire doivent être regroupés dans des sacs ou des boîtes. Maximum dix boîtes par personne. Service de déchiquetage de documents offert gratuitement aux citoyens par la Ville de Farnham, en partenariat avec Desjardins, la Sûreté du Québec et Échec au crime.

### M<sup>me</sup> Joannie Labrecque

- Jusqu'au 11 mai, profitez de la promotion deux pour un pour le spectacle de Maxim Martin du vendredi 29 mai à l'école Jean-Jacques-Bertrand. Un spectacle à ne pas manquer à deux billets pour 60 \$. Procurez-vous vos billets dès maintenant sur notre site Internet.
- Cette année encore, la Ville est fière de participer à la Fête de la pêche, un événement qui permet à de nombreux jeunes de découvrir la pêche sportive dans un cadre sécuritaire et éducatif. L'activité aura lieu le samedi 6 juin de 8 h à 13 h, au parc Ouellette. Dès aujourd'hui, il est possible pour les 6 à 17 ans de se procurer un permis gratuitement, à partir de notre site Internet. Réservez rapidement, cent permis sont disponibles! Dès 11 h 45, la pêche ouverte à tous les enfants sans permis. Tout au long de la journée, vous trouverez des animations et activités pour amuser les enfants, des kiosques d'information sur la faune et un kiosque alimentaire (Argent comptant seulement).

### M. Claude Benjamin

- La Semaine de la sécurité civile se déroule du 3 au 9 mai sous le thème "Agir ensemble pour la sécurité de tous". Nous profitons de cette occasion pour vous rappeler l'importance de vous préparer à faire face à une situation d'urgence, en adoptant des comportements de prévention, tels que la préparation de votre trousse d'urgence, qui devrait contenir suffisamment d'articles et de vivres pour vous permettre d'être autosuffisants pendant les soixante-douze premières heures d'un sinistre, l'élaboration du plan d'évacuation de votre résidence, avec la liste des personnes à joindre et vous abonner à notre système d'alertes Cloudli, un outil très important pour nous permettre de vous rejoindre rapidement en cas d'urgence. N'oubliez pas que vous avez la responsabilité de vous informer et de respecter les consignes de sécurité émises en cas de situation d'urgence.
- Jusqu'au 29 mai se déroulent les travaux de rinçage des conduites du réseau d'aqueduc et d'inspection mécanique des bornes-fontaines sur l'ensemble du territoire. Il sera possible pour les citoyens desservis par le

réseau d'aqueduc de constater une baisse de pression ou une coloration rougeâtre de l'eau à divers intervalles. Ce phénomène est temporaire et sans danger pour la santé. Nous vous recommandons de laisser couler l'eau froide quelques minutes à grand débit afin d'aider un retour à la normale. Aussi, effectuez le lavage en dehors des heures de nettoyage, soit en soirée et durant les fins de semaine. Visitez notre site Internet ou communiquez avec le Service des travaux publics pour plus d'information sur le sujet.

- Remerciements aux employés cols bleus pour la collecte des gros rebuts.
- Il n'y a eu que deux rencontres du Comité local de sécurité publique, la Sûreté du Québec est présente il pourra être rediscuter de la présence de citoyens.

#### **M. Mario Gagné**

- Du vendredi 15 au lundi 18 mai, période de ventes de garage. Prochaines dates à venir du vendredi 10 au dimanche 12 juillet et du vendredi 4 au lundi 7 septembre. Aucun permis requis.
- La nouvelle collection de vêtements à l'effigie du 150<sup>e</sup> est enfin arrivée! Visitez notre site Internet pour commander des vêtements conçus pour mettre en valeur l'identité et l'énergie de notre Ville. Partagez votre fierté et faites partie de la célébration avec nous tout au long de cette année.

#### **M<sup>me</sup> Nadège Katende**

- Ce samedi 9 mai, dès 8 h à la Station-Pierre-Bériaux (313, rue de l'Hôtel-de-Ville), aura lieu l'activité Jardinons Vert l'Été. Il s'agit d'une matinée de donation d'arbres, arbustes, vivaces, semences et plants de fines herbes et de légumes. N'oubliez pas votre preuve de résidence ou carte Accès Farnham et vos sacs pour le transport. Consultez la liste des variétés offertes sur notre site Internet.
- La Ville invite les citoyens à retarder la tonte des pelouses jusqu'à la fin de la première floraison, soit vers la fin du mois de mai. Ce simple geste contribue à favoriser la pollinisation et à soutenir les insectes pollinisateurs dont les abeilles. Par ailleurs, la Ville tient à rappeler que l'épandage de pesticides de synthèse est interdit sur son territoire. Ensemble, posons des gestes concrets pour protéger notre environnement!

Le maire reprend la parole afin de souligner le mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques. Chaque jour, en moyenne douze personnes au pays reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et cette maladie à des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne atteinte et son entourage. La sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes au Canada et nous estimons à plus de 20 000 Québécoises et Québécois qui auront cette maladie. Les services offerts par la Société canadienne de la sclérose en plaques et ses organismes partenaires permettent aux gens touchés par la sclérose en plaques d'améliorer leur qualité de vie et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie. Nous faisons donc appel à votre générosité, pour améliorer le bien-être des personnes touchées, dont certaines habitent dans notre circonscription. Nous vous remercions de visiter le [www.spcanada.ca](http://www.spcanada.ca) pour déposer un don. Votre appui est important.

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h.

---

Marielle Benoit, OMA  
Directrice générale et greffière

---

Patrick Melchior  
Maire